

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTSET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adres- ser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne..... 1.000 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Impri- merie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée...Moitié prix
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		-	20.000f.	40.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f	
	Prix du numéro Année courante 600 f			Année ant.	700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par			numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Journal légalisé 900 f		-	Par la poste	-	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2021
06 janvier Arrêté ministériel n°00072 portant interdiction temporaire de circuler dans les régions de Dakar et Thiès 15

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté ministériel n°00072 du 06 janvier 2021
portant interdiction temporaire de circuler
dans les régions de Dakar et Thiès

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

VU le décret n° 69-667 du 10 juin 1969 portant application de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2021-01 du 05 janvier 2021 proclamant l'état d'urgence sur toute l'étendue des régions de Dakar et Thiès,

Arrête :

Article premier. - En application des dispositions du décret n° 2021-01 du 05 janvier 2021 proclamant l'état d'urgence sur toute l'étendue des régions de Dakar et Thiès, est interdite, du 06 au 17 janvier 2021, la circulation des personnes et des biens dans lesdites régions, de 21 heures à 5 heures du matin.

Art. 2. - A titre dérogatoire, des autorisations de circuler peuvent être délivrées par le Ministre de l'Intérieur.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7343
